



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

1) **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Hinter der Hoeh » à Hosingen**

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 22 janvier 2026, a délibéré sur le **projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Hinter der Hoeh » à Hosingen**.

Conformément à l'article 12 de la loi précitée, la délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, sont déposés au secrétariat de la Commune du Parc Hosingen à partir du 16 février 2026 pendant 30 jours, soit pendant la **période du 16 février 2026 au 17 mars 2026 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune du Parc Hosingen **avant le 17 mars 2026**, à peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de refonte du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.hosingen.lu/urbanisme.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins, **mardi le 10 mars 2026 à 11.00 heures** à la mairie à Hosingen.

2) **Modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » au lieu-dit « Hinter der Hoeh » à Hosingen**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, il est porté à la connaissance des toutes les personnes concernées que le dossier relatif à la **modification ponctuelle du PAP « Quartier existant » au lieu-dit « Hinter der Hoeh » à Hosingen** est déposé à l'inspection du public au secrétariat de la Commune du Parc Hosingen pendant la **période du 16 février 2026 au 17 mars 2026 inclus**.

Le dossier est également publié sous forme électronique sur le site www.hosingen.lu/urbanisme.

Les réclamations relatives au projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune du Parc Hosingen **avant le 17 mars 2026**, à peine de forclusion.

3) Évaluation environnementale stratégique (Strategische Umweltprüfung SUP)

En application des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a marqué le 28 octobre 2025 son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale approfondie du projet (N/Réf : D3-25-0118-NS/2.3) à condition que certaines mesures soient respectées.

En application des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a confirmé le 8 janvier 2026 par son avis complémentaire (N/Réf : D3-25-0118-NS/2.3) qu'aucune analyse approfondie n'est nécessaire quant à l'extension du périmètre de planification de 5m vers le sud par rapport aux limites retenues dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

En application de l'article 2.7. de cette même loi, la décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et les pièces à l'appui sont consultables pendant quarante-cinq jours sur le site internet de la commune Parc Hosingen à **partir du 16 février 2026.**

Hosingen, le 13 février 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins,

M. Romain WESTER, M. Gilles THILGEN, M. Georges MAJERUS.